

Alcoolémie au volant = suspension du permis de conduire... ou installation d'un éthylotest anti-démarrage ?

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 14/03/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 14/03/2019

Sources :

- Communiqué de presse du Ministère de l'Intérieur, du 12 mars 2019

Depuis quelques mois, 7 départements mènent l'expérimentation suivante : au lieu d'une suspension du permis de conduire, le Préfet oblige un conducteur contrôlé en état d'alcoolémie à faire installer un éthylotest anti-démarrage. Cette expérimentation vient d'être généralisée !

Généralisation du dispositif d'installation d'un éthylotest anti-démarrage !

7 départements ont mené une expérimentation dans le cadre de la lutte contre la conduite en état d'alcoolémie et contre la récidive de ce délit : la Drôme, le Finistère, la Réunion, le Loiret, la Manche, le Nord et la Vendée.

Cette expérimentation offre au Préfet la possibilité, à l'issue du contrôle d'un conducteur en état d'alcoolémie supérieur à 0,8 g/L, de l'obliger à ne conduire que des véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage (EAD) pour une durée ne pouvant pas dépasser 6 mois.

Le juge, au moment de juger le conducteur, peut décider de prolonger cette obligation pour une durée maximale de 5 ans et le condamner au paiement d'une amende d'un montant maximal de 4 500 €. Le montant de l'amende peut être modulé afin de tenir compte de l'installation de l'EAD (environ 1 300 €) qui est à la charge du conducteur. Il est également possible de louer un EAD pour un coût d'environ 100 €/mois. Notez qu'il faut rajouter à ces coûts ceux du montage et du démontage.

Cette mesure, qui doit permettre aux conducteurs de poursuivre leur activité professionnelle, a été étendue sur tout le territoire national.

Si vous souhaitez en savoir plus sur le dispositif EAD, sachez qu'il interdit le démarrage d'un véhicule si le taux d'alcool du conducteur est positif ou si le démarrage n'a pas eu lieu dans les 2 minutes qui suivent le résultat de ce 1er souffle.

En outre, dès lors que le moteur du véhicule a démarré, l'EAD demande de manière aléatoire (entre 5 et 30 minutes après le démarrage du moteur) un nouveau souffle qui doit lui aussi être réalisé à l'arrêt : le conducteur dispose alors d'un délai de 20 minutes pour effectuer ce nouveau contrôle.

L'expérimentation visant à obliger un conducteur contrôlé en état d'alcoolémie à utiliser un véhicule équipé d'un éthylotest anti-démarrage au lieu de suspendre son permis de conduire a été étendue sur tout le territoire national.

